

**L'an deux mil treize, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,**

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, G. THIBAudeau, J. GUILBAUD, P. HUCHEDE, L. MICHEL, G. TARDIF, J. FOUQUET, I. PERLEMOINE-LEPAGE, C. FOURNIER, X. GALMARD, V. SILLON, B. HOCDE, F. LOUIS, B. AUBIN, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, J. GUIBERT, J.N. MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. HAMON à G. TARDIF, T. BAILLEUX à J. GUILBAUD

Absent(s)/excusé(s) : G. GOISBAULT, M.L. CORMIER, M. GOUGEON, L. HOUDAYER, V. PELTIER

Mr B. AUBIN a été élu secrétaire.

### 2013-299 Quotient familial :

Suite à la mise en place du quotient familial pour les prestations municipales à compter de 2004, il vous est proposé de maintenir une seule règle de calcul pour la commune, celle de la CAF, majoritaire à ce jour (soit la règle que nous appliquons) :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu mensuel brut + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombres de parts}}$$

Une revalorisation des tranches au 1<sup>er</sup> août 2013 est présentée, soit :

	Montants de base	Montants au 01/08/2013		
		0.50%	1.00%	1.50%
Tranche A (tarifs de base - 15 %)	Inférieur à 871.12 €	Inférieur à 875.48 €	Inférieur à 879.83 €	Inférieur à 884.19 €
Tranche B (tarifs de base + 5 %)	De 871.12 € à 1196.18 €	De 875.48 € à 1202.16 €	De 879.83 € à 1208.14 €	De 884.19 € à 1214.12 €
Tranche C (tarifs de base + 10 %)	Supérieur à 1 196.18 €	Supérieur à 1 202.16 €	Supérieur à 1 208.14 €	Supérieur à 1 214.12 €

Désormais, les allocataires n'ont plus à déclarer leurs revenus à la Caf, la déclaration d'impôts suffit. Le renouvellement des droits se fait au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le quotient familial est donc recalculé par la Caf pour ses ressortissants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La halte garderie est soumise aux évolutions de tarifs arrêtés par la CNAF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'application unique du mode de calcul en référence à celui de la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) et donne un avis favorable pour la revalorisation des tranches du quotient familial au 1<sup>er</sup> août 2013 de 1 %

### 2013-300 Tarifs services périscolaires au 1<sup>er</sup> août 2013 :

Nous vous proposons une révision des tarifs périscolaires applicable au 1<sup>er</sup> août 2013.

en euros	Tarifs au 01/08/2012	Tarifs au 01/08/2013		
		0.50%	1.00%	1.50%
Repas enfant	3.20 €	3.22 €	3.23 €	3.25 €
Accueil matin ou soir	1.77 €	1.78 €	1.79 €	1.80 €
Etude soir	0.96 €	0.96 €	0.97 €	0.97 €
Mercredi 1/2 journée	3.21 €	3.23 €	3.24 €	3.26 €
Ticket blanc repas enfant et 1/2 jo	5,00 €	Tarif inchangé		
Ticket blanc accueil matin, soir	3.00 €	3 €		
Ticket blanc étude	2,00 €	Tarif inchangé		

La commission scolaire souhaite soit augmenter les tarifs de 1% et laisser inchangés les tarifs tickets blancs .

Après avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce pour une augmentation de 1 % .

### Cas d'une hausse de 1 % : tarifs selon le quotient familial

en euros	Tarifs au 01/08/2013	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		-15%	5%	10%
Repas enfant	3.23 €	2.75 €	3.39 €	3.55 €
Accueil matin ou soir	1.79 €	1.52 €	1.88 €	1.97 €
Etude soir	0.97 €	0.82 €	1.02 €	1.07 €
Mercredi 1/2 journée	3.24 €	2.75 €	3.40 €	3.56 €

### 2013-301 Tarification des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée de septembre 2013 vont générer de nouveaux coûts pour la commune. Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter le tarif de base de 10 € par enfant et par an.

En euros	Tarifs au 01/08/2013	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		- 15 %	5 %	10 %
TAP/enfant/an	10.00 €	8.50 €	10.5 €	11.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette tarification et rappelle que chaque famille utilisatrice recevra une facture vers la fin du mois d'octobre pour le règlement de ce service municipal.

### 2013-302 Tarification repas avec portage pour personnes âgées :

Il est proposé au conseil municipal une révision du tarif pour le repas avec portage au 1<sup>er</sup> août 2013 :

en euros	Tarifs au 01/08/2012	Tarifs au 01/08/2013		
		0.50%	1.00%	1.50%
Repas avec portage	6.66 €	6.69 €	6.73 €	6.76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 1%.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse du tarif pour le repas avec portage pour personnes âgées, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial.

### Cas d'une hausse de 1 % : tarifs selon le quotient familial

En €	Tarifs au 1/8/2013	Tranche A base 2012/2013 -15%	Tranche B base 2012/2013 5%	Tranche C base 2012/2013 10%
Repas avec portage	6.73 €	5.72 €	7.07 €	7.40 €

### 2013-303 Tarification trimestrielle école de musique :

Afin de favoriser la vie de l'école de musique en invitant les élèves à participer à toutes les possibilités offertes :

- . initiation et formation musicale (F.M.) : solfège, rythme, écoute, culture musicale, découverte instrumentale, chorale
- . formation instrumentale (F.I.)
- . pratiques collectives (P.C.) : orchestres, chorales, ateliers, musique de chambre...

Il y a lieu d'établir une nouvelle tarification basée sur une formation cursus ou hors cursus.

	Tarif au 1/8/2012	Tarifs au 1/8/2013		
		0.50%	1.00%	1.50%
<b>Formation cursus :</b>				
Eveil + jardin musical	31.69 €	31.85 €	32.01 €	32.17 €
Formation musicale	36.59 €	36.77 €	36.96 €	37.14 €
Mon 1er instrument	72.82 €	73.18 €	73.55 €	73.91 €
Formation instrumentale	61.33 €	61.64 €	61.94 €	62.25 €
<b>Formation hors cursus :</b>				
Formation instrumentale	132.79 €	133.45 €	134.12 €	134.78 €
<b>Formation post cursus :</b>				
Formation instrumentale	61.33 €	61.64 €	61.94 €	62.25 €
<b>Location Instrument</b>	23.81 €	23.93 €	24.05 €	24.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la grille ci-dessus.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de l'école de musique, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial.

#### Cas d'une hausse de 1% : tarifs selon le quotient familial

En €	Tarifs au 1/8/2013	Tranche A Base 2012/2013 -15%	Tranche B Base 2012/2013 5%	Tranche C Base 2012/2013 10%
<b>Formation cursus :</b>				
Eveil + jardin musical	32.01 €	27.21 €	33.61 €	35.21 €
Formation musicale	36.96 €	31.42 €	38.81 €	40.66 €
Mon 1er instrument	73.55 €	62.52 €	77.23 €	80.91 €
Formation instrumentale	61.94 €	52.65 €	65.04 €	68.13 €
<b>Formation hors cursus :</b>				
Formation instrumentale	134.12 €	114.00 €	140.83 €	147.53 €
<b>Formation post cursus :</b>				
Formation instrumentale	61.94 €	52.65 €	65.04 €	68.13 €
<b>Location Instrument</b>	24.05 €	20.44 €	25.25 €	26.46 €

#### 2013-304 Tarification des accueils de loisirs :

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2012/2013 applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

Désignation	Tarifs au 1/10/12	Tarifs au 01/10/2013		
		0.50%	1.00%	1.50%
Journée centre	6.64 €	6.67 €	6.71 €	6.74 €
Journée camp	22.54 €	22.65 €	22.77 €	22.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 1% applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs des accueils de loisirs, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial.

**Cas d'une hausse de 1 % : tarifs selon le quotient familial**

Désignation	Tarifs au 1/10/2013	Tranche A Base 2012/2013 -15%	Tranche B Base 2012/2013 5%	Tranche C Base 2012/2013 10%
Journée centre	6.71 €	5.70 €	7.05 €	7.38 €
Journée camp	22.77 €	19.35 €	23.91 €	25.05 €

**2013-305 Tarifs espace Jeunes :**

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2012/2013 applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

Désignation	Tarifs au 1/10/12	Tarifs au 01/10/2013		
		0.50%	1.00%	1.50%
Cotisation inscription	2.08 €	2.09 €	2.10 €	2.11 €
Ticket pass				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 1% applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2013 ; Désormais, la cotisation à l'inscription équivaut à 5 tickets Pass (délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2012).

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de l'espace Jeunes, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial.

**Cas d'une hausse de 1 % : tarifs selon le quotient familial**

Désignation	Tarifs au 1/10/2013	Tranche A Base 2012/2013 -15%	Tranche B Base 2012/2013 5%	Tranche C Base 2012/2013 10%
Ticket pass	2.10 €	1.79 €	2.21 €	2.31 €

## 2013-306 Balisage chemins ruraux et communaux par la Fédération Française de Randonnée :

Vu la demande présentée par le comité départemental des randonnées pédestres de la Mayenne.

Et après avoir pris connaissance de l'itinéraire dénommé GRP Laval Agglomération est concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (carte IGN) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise le balisage des itinéraires empruntant les chemins suivants :

Section	Parcours
01/02	Du chemin de halage à la D112 en passant par le chemin de la rivière longeant la D1, le rond-point de la chevalerie, la rue des muguets, la place de l'église, la ruelle du marché, la rue Beausoleil, la rue de la perruche, le chemin de l'être au dormet, le chemin de la poterie, le chemin des tulipiers, le chemin de la Maladrerie, le chemin de la Lande.
02/03	De la D112 au bois de L'Huisserie en passant par le chemin rural n°1, la route de la plaine, le chemin de Roussillon.

conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** - édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006 (jaune et rouge) :

S'engage à :

- Conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- Ne pas les aliéner,
- Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
- Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession ...).

## 2013-307 Renouvellement des compteurs d'eau :

Par circulaire en date du 18 mars 2013, Monsieur le préfet de la Région des Pays de la Loire demande la mise en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide.

Un contrôle doit être réalisé périodiquement sous la responsabilité de la collectivité ou du service gestionnaire du réseau d'eau potable, avec tenue d'un carnet de contrôle dit « carnet métrologique » recensant tous les compteurs d'eau avec leurs caractéristiques.

Les contrôles de compteurs d'eau doivent intervenir tous les 7 ans, après une première période de mise en service de 9 à 15 ans selon les types de compteurs.

Il est possible de procéder au remplacement des compteurs d'eau par des compteurs neufs en lieu et place des contrôles de compteurs d'eau âgés.

Il s'avère que les coûts de renouvellement des compteurs d'eau sont moins onéreux que leur vérification par un organisme agréé.

Monsieur le maire propose de mettre en œuvre un programme pluriannuel de remplacement des compteurs d'eau, d'une durée de 4 ans, sur l'ensemble de la commune, en procédant au renouvellement de tous les compteurs quartier par quartier. Il propose d'installer partout des compteurs neufs, disposant des caractéristiques de première vérification au bout de 15 ans, et équipés d'un module de télérelève. Seuls seraient conservés les compteurs en place du lotissement du Bois, car récemment posés, mais ils seraient équipés d'un module de télérelève.

Le montant global de l'opération est estimé à environ 150 000 euros d'achat de compteurs. La pose des compteurs serait réalisée en régie.

Le financement serait porté par le budget eau, section investissement, avec une première tranche en 2013, d'un montant prévisionnel d'environ 55 000 € (560 compteurs d'eau neufs équipés d'un module de télérelève, et 125 modules de télérelève pour le lotissement du Bois). Les compteurs resteront propriété de la commune ; la location de ces compteurs est incluse dans le montant de l'abonnement annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce programme de renouvellement des compteurs d'eau et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **2013-308 Encarts publicitaires pour le plan de la commune :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un plan de la commune va prochainement être réalisé. Dans le cadre de ce projet, il est proposé aux artisans/commerçants la possibilité d'acheter un emplacement pour un encart d'un montant de 150 € (sans TVA). 24 emplacements vont être disponibles sur ce futur plan (recto/verso).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **2013-309 Vente de bois :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que du bois appartenant à la commune peut être à vendre. Il est proposé au conseil municipal de retenir les montants suivants :

La corde à recouper	La corde coupée en 50 cm	Bois à débiter sur site par stère	
		1 <sup>ère</sup> catégorie : chêne, hêtre	2 <sup>ème</sup> catégorie : Chataignier, bouleau
90 €	120 €	12 €	10 €

Peuplier : gratuit

Le montant de ces ventes sera versé au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**2013-310 Déclassement d'une partie de la route départementale n° 1 au niveau de la Meignannerie :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est projeté de faire réaliser un rond-point au niveau du croisement route départementale n° 1 /La Meignannerie afin de pouvoir desservir en toute sécurité le futur lotissement de la Perrine ainsi que le quartier de la Meignannerie.

Aussi, il a été convenu avec le conseil Général de la Mayenne de fixer la nouvelle limite d'agglomération au point kilométrique N°5 + 310 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**2013-311 Budget commune, décision modificative n°2 :**

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2			
BUDGET COMMUNE			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
chapitre ou Article	Libellé	Recettes (en euros)	Dépenses (en euros)
article 2315 programme 201302 Place et rue du Maine	études et travaux		250 000,00
article 2313 programme 201 101 Maison de Santé	études et travaux		-250 000,00
TOTAL DM INVESTISSEMENT		0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
pour mémoire BP+DM antérieures en Fonctionnement		5 682 394,57	5 682 394,57
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 682 394,57	5 682 394,57
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis à cette décision modificative.			



## 2013-312 Budget eau, décision modificative n°1 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2013			
BUDGET EAU			
DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1			
renouvellement des compteurs d'eau			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
chapitre ou Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2158	<i>matériels divers (compteurs)</i>	55 000,00	
2313	<i>immos en cours d'instruction</i>	-55 000,00	
<b>TOTAL DM INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
pour mémoire BP+DM antérieures en Fonctionnement		162 774,93	162 774,93
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		162 774,93	162 774,93
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis modificative.		à cette décision	

## 2013-313 Avis sur le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Mayenne :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la procédure de consultation sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Ce projet vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est l'aboutissement d'un important travail de concertation menée depuis plusieurs mois au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant. L'ensemble des acteurs concernés par l'eau ont participé à ce travail d'élaboration des documents du SAGE.

Les dispositions de ce projet relèvent de 3 enjeux et de 9 objectifs généraux.

- Enjeu 1 : Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques

- . Objectif général 1 : Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- . Objectif général 2 : Préserver et restaurer les zones humides
- . Objectif général 3 : Limiter l'impact des plans d'eau

- Enjeu 2 : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
  - . Objectif général 4: Economiser l'eau
  - . Objectif général 5 : Maîtriser et diversifier les prélèvements
  - . Objectif général 6 : Réduire le risque inondation
  
- Enjeu 3 : Amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines
  - . Objectif général 7: Limiter les rejets ponctuels
  - . Objectif général 8 : Maîtriser les rejets diffus et et les transferts vers les cours d'eau
  - . Objectif général 9: Réduire l'utilisation des pesticides

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à ce projet, considérant :

- qu'il est l'aboutissement d'une large concertation à laquelle ont participé l'ensemble des acteurs concernés par la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques (représentants des associations, représentants des chambres consulaires, représentants des collectivités, représentants de l'Administration),
- qu'il traite l'ensemble des sujets se rapportant à l'eau et aux milieux aquatiques, leur utilisation, leur mise en valeur, leur protection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin versant de la Mayenne.

1 contre : H. DE QUATREBARBES

### **2013-314 Avis du conseil municipal sur la composition du conseil communautaire de Laval Agglomération :**

Le conseil municipal de la commune de L'Huisserie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-6-1 VII, il appartient aux communes membres de Laval Agglomération de délibérer, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, sur la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant le projet de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire transmis par courrier du Président de Laval Agglomération en date du 17 juin 2013,

Que ce projet répond aux obligations imposées par l'article L5211-6-1,

**DÉLIBÈRE**

## Article 1

Le Conseil Municipal de L'Huisserie approuve la nouvelle composition du Conseil Communautaire telle que décrite ci-dessous :

Commune	Population	Sièges
Ahuillé	1 839	1
Argentré	2 681	2
Bonchamp-lès-Laval	5 842	4
Châlons-du-Maine	641	1
Changé	5 509	4
Entrammes	2 202	2
Forcé	1 001	1
L' Huisserie	4 088	3
La Chapelle-Anthenaise	933	1
Laval	50 940	32
Louverné	3 946	3
Louvigné	1 057	1
Montflours	236	1
Montigné-le-Brillant	1 272	1
Nuillé-sur-Vicoin	1 226	1
Parné-sur-Roc	1 263	1
Saint-Berthevin	7 277	4
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 024	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 526	1
Soulgé-sur-Ouette	1 105	1
<b>TOTAL</b>	<b>95 608</b>	<b>66</b>

## Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **2013-315 Construction des abris pour les jardins familiaux - demandes d'autorisations de construire :**

Le maire expose que de nouveaux jardins familiaux vont être mis à disposition prochainement ; ces derniers vont être équipés d'abris en bois permettant aux jardiniers d'entreposer leur matériel de jardinage. Ces constructions nécessitent l'obtention d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents de demande d'autorisations d'urbanisme.

### **2013-316 Espace des Lavoirs, convention avec Méduane Habitat :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction des bâtiments situés sur l'Espace des Lavoirs (maison de santé et 25 logements) va être confiée à Méduane Habitat.

Afin de préciser le partenariat avec Méduane, une proposition de convention a été rédigée.

Méduane achèterait l'ensemble de la parcelle (hors cabinet dentaire) pour un montant de 375 000 € et l'aménagerait. La commune de L'Huisserie s'engagerait à racheter le local de la maison de santé pour un montant prévisionnel de 1 869 297.00 € ht (dont 200 000 € ht de travaux de vrd). Le montant sera à parfaire au vu des coûts effectifs).

Les Domaines ont été saisis d'une demande de la part de la commune pour confirmer les montants de ces transactions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer la convention correspondante.

1 contre : H. DE QUATREBARBES

### **2013-317 Mission de maîtrise d'œuvre rue du Maine et place du Maine, avenant n° 1 :**

Monsieur le maire rappelle que le cabinet Maïore-Vrignon-Jouck-Baisieux (désormais dénommé Air & Géo) a été retenu lors du conseil municipal du 25 janvier 2013 pour un montant de 8 890 € ht (forfait de rémunération provisoire) pour une enveloppe travaux de 170 000 €HT estimé initialement.

Le coût estimé des travaux validés lors de la phase « Projet » s'élève à 404 000.00 € ht. L'avenant n° 1 proposé par le cabinet Air & Géo s'élève à un montant de 7 020.00 € ht portant le marché à 15 910 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer tous documents correspondant à cet avenant.

### **2013-318 Fouilles archéologiques du lotissement de la Perrine : lancement de la consultation, demande aides et subventions, signature du marché :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de lancer une consultation pour les fouilles archéologiques selon la procédure d'appel d'offres ouvert (marché de services) du code des marchés publics.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à :

- . lancer la procédure d'appel d'offres ouvert (marché de services) du code des marchés publics,
- . demander tout type d'aides et subventions concernant les fouilles archéologiques,
- . autoriser le maire à signer le marché correspondant.

### **2013-319 Tarification concernant la salle pour l'Espace du Maine :**

Le maire précise que cette salle sera mise à disposition des associations et services municipaux de la commune uniquement ; ceci permettra d'établir un premier bilan de son utilisation.

Cette intervention pourra être initiée à compter du 14 septembre 2013 ; elle ne concernera que les samedis et dimanches. En semaine, cette salle est attribuée aux activités associatives. La salle de spectacles sera réservée aux activités culturelles (spectacles de théâtre, musique, danses, divertissements, conférences...) à l'exclusion des autres activités (lotos par exemple) et celles incluant des prestations alimentaires (repas dansants, Saint Sylvestre...)

Une tarification unique de location est proposée : elle comprend la location de la salle, la mise à disposition des annexes (loges et accueil billetterie à l'entrée) et du dispositif son et lumière. Elle est fixée à 250 € par jour (la journée s'entend de 8h00 à 24h00).

### **2013-320 Ouverture de 3 postes « emplois d'avenir » animateurs périscolaires et agents d'entretien :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et pour organiser les temps d'activités périscolaires, trois animateurs périscolaires et agents d'entretien à temps incomplet (24 heures 50 centièmes/semaine) sont à recruter à compter du 30 août 2013.

Ces postes seront occupés par des emplois d'avenir (contrats de droit privé subventionnés par l'Etat).

Ces contrats sont conclus pour une durée maximum de 36 mois (1 an renouvelable 2 fois) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer tous documents utiles concernant ces recrutements.

### **2013-321 Ouverture de 3 postes d'adjoints d'animation ou adjoints techniques :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et pour organiser les temps d'activités périscolaires, trois animateurs périscolaires et agents d'entretien sont à recruter à temps incomplet (1 poste à 70 %, 2 postes à 50 %) à compter du 30 août 2013 au grade d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

**2013-322 Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (complément 20 %) :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, actuellement à 80 %, est à passer à 100 % suite à la mise en place des rythmes scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**2013-323 Diminution d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement à 7 h 50 mn est à diminuer à hauteur de 4h05 mn par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**2013-324 Evolution statutaire du SDEGM, transfert de compétence :**

Monsieur le maire expose que :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le Conseil Général de la Mayenne et le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) s'inscrivent dans cette dynamique et s'engagent dans le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides.

Evolution statutaire :

Le SSDEGM, qui portera la maîtrise d'ouvrage des travaux, nous informe qu'en séance du 12 juin dernier son organe délibérant a décidé à l'unanimité, l'évolution statutaire nécessaire pour l'exercice de cette compétence optionnelle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante sur l'extension de compétence proposée. La décision est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée requise est atteinte l'extension de compétence sera arrêtée.

Transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de charge »

Dans le même temps, au-delà de la modification statutaire, afin de rendre pleinement opérationnelle la compétence visée, le SDEGM, sollicite le transfert de la compétence avec pour objectif la création et l'entretien de ces infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Au titre d'un aménagement cohérent en termes d'harmonisation des infrastructures, de système d'exploitation et de lisibilité pour l'utilisateur sur l'ensemble du département, le Conseil Général et le SDEGM invitent toutes les communes à se prononcer favorablement, même si nombre d'entre elles ne seront pas, dans un premier temps, éligibles au plan de déploiement.

De façon similaire à l'évolution statutaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut, la décision de transfert sera jugée favorable.

Dans le cadre de ce transfert, le SDEGM propose de supporter l'intégralité des charges financières liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures de son initiative dans l'élaboration du plan de déploiement. Ce plan a pour seule ambition de rassurer les futurs usagers des véhicules électriques et de favoriser l'émergence de véhicules décarbonés dans un cadre technico-économique raisonnable.

Dans ce contexte, il est rappelé que les besoins potentiels au regard de la population, de la gestion des réseaux et des flux ne permettront pas à toutes les communes ayant transféré la compétence de bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Si, malgré tout, ces communes étaient désireuses d'implantation de bornes de recharge sur leur territoire, possibilité leur sera accordée sous réserve d'une contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50 % de l'ensemble des charges.

De même, une commune qui jugerait insuffisant le nombre de bornes envisagé sur son territoire, pourra solliciter l'implantation d'infrastructures supplémentaires aux conditions similaires à celles évoquées ci-dessus.

En complément, le SDEGM nous informe qu'au terme de l'étude en cours, la liste des communes impactées par la mise en œuvre des bornes de charge nous sera communiquée.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur :

1. sur l'évolution statutaire du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne sur l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge ;
2. Le transfert, par la commune, de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux conditions édictées. Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ces actes ayant trait à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- . autorise l'évolution statutaire du Syndicat Départemental ;
- . valide le transfert, par la commune, de la compétence optionnelle relative « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

### **2013-325 Convention partenariat avec la CAF pour les chéquiers loisirs CAF :**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les tickets CAF n'existeront bientôt plus dans leur forme actuelle et seront remplacés par les chéquiers loisirs CAF.

Afin de pouvoir continuer à proposer ce moyen de paiement dans le prolongement des tickets CAF, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tous documents utiles concernant ce dossier.

### **2013-326 Mission sécurité, protection et santé de niveau 3 pour la rue du Maine et la place du Maine :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux pour la rue du Maine et la place du Maine, une consultation pour une mission « sécurité, protection et santé de niveau 3 » est lancée.

Il y a lieu d'autoriser le maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.